



Circulaire n° 3932

Circulaire

aux administrations communales,
aux syndicats de communes,
aux offices sociaux et
aux autres établissements publics placés sous la surveillance des communes

Objet : Etablissement du plan pluriannuel de financement (PPF) 2021

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,
Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Conformément à l'article 129bis. de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et d'après les dispositions du règlement d'exécution afférent, j'ai l'honneur de vous inviter à faire élaborer le PPF 2021 qui portera sur les années 2022, 2023 et 2024.

Je tiens à vous rappeler que suivant les dispositions de l'article 12 dudit règlement, la communication du PPF 2021 par l'organe exécutif respectif au conseil communal, au comité d'un syndicat de communes, au conseil d'administration d'un office social ou à l'organe directeur d'un établissement public placé sous la surveillance d'une commune et au ministre de l'Intérieur doit se faire **au plus tard le 15 février 2021**.

A partir de cette année, il y a lieu de me communiquer également un tableau détaillé au format excel selon la structure du fichier en annexe. Ainsi je vous prie de bien vouloir transmettre le fichier en annexe à votre prestataire informatique.

La communication du PPF 2021 ainsi que du tableau détaillé au format excel se fait uniquement par voie électronique par le biais de l'application MICO/ENTCOM. Une communication en format papier n'est pas requise.

Par ailleurs, je me permets également de vous faire parvenir les paramètres macroéconomiques et les prévisions relatives à l'évolution des principales recettes fiscales intéressant le secteur communal. Ces paramètres ont été établis par le ministère des Finances. Un certain nombre

d'autres paramètres qui pourraient vous être utiles en vue d'une gestion prévisionnelle ont été ajoutés pour compléter l'information. Les prévisions relatives aux années 2021 à 2023 vous communiquées par ma circulaire n° 3909 en date du 15 octobre 2020 sont ainsi confirmées par la présente.

Il est entendu que ces informations, particulièrement celles concernant l'évolution, au niveau national, des recettes de l'impôt commercial communal, voire des recettes du Fonds de dotation globale des communes, doivent être transposées en fonction de la situation spécifique de chaque commune.

Je tiens à préciser que les paramètres et prévisions, en particulier ceux qui concernent les années 2022, 2023 et 2024 sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles de modifications en fonction de l'évolution de la situation économique et financière, voire sont tributaires d'éventuelles décisions politiques futures.

1. Evolution des éléments du décompte des communes

- **Participation directe au produit de l'impôt commercial communal (ICC)**

(montants en mio. €)

Compte 2019 (C19)	Budget 2021 (B21)	variation B21 par rapport au C19	Prévision 2022	variation prévision 2022 par rapport au B21	Prévision 2023	variation prévision 2023 par rapport à la prévision 2022	Prévision 2024	variation prévision 2024 par rapport à la prévision 2023
179	141	-21,0%	141	+0,0%	147	+4,3%	151	+2,7%

Il convient de prendre en compte le taux de variation global au niveau national par rapport à la dernière prévision disponible au niveau communal, à moins de disposer d'informations particulières laissant présager une évolution différente. Vu qu'il s'agit de projections au niveau national, je vous demande d'interpréter les taux avec une prudence certaine.

- **FDGC (Fonds de dotation globale des communes)**

(montants en mio. €)

Compte 2019 (C19)	Budget 2021 (B21)	variation B21 par rapport au C19	Prévision 2022	variation prévision 2022 par rapport au B21	Prévision 2023	variation prévision 2023 par rapport à la prévision 2022	Prévision 2024	variation prévision 2024 par rapport à la prévision 2023
2.115	2.000	-5.4%	2.107	+5,4%	2.240	+6,3%	2.366	+5,6%

A l'instar des prévisions au niveau de l'ICC, les communes sont invitées à prendre en compte le taux de variation global au niveau national par rapport à la dernière prévision disponible au niveau communal. Comme les montants correspondent à des prévisions globales actuelles, sans préjudice de variations futures, je vous recommande de prendre les précautions nécessaires.

- **Participation au Fonds de l'emploi**

(montants en mio. €)

Compte 2019 (C19)	Budget 2021 (B21)	variation B21 par rapport au C19	Prévision 2022	variation prévision 2022 par rapport au B21	Prévision 2023	variation prévision 2023 par rapport à la prévision 2022	Prévision 2024	variation prévision 2024 par rapport à la prévision 2023
22,7	18,0	-20,7%	18,0	+0,0%	18,7	+3,9%	19,2	+2,7%

Je vous invite à prendre en compte le taux de variation global au niveau national par rapport à la dernière prévision disponible au niveau communal. Comme les montants correspondent à des projections globales susceptibles de varier, je vous prie de considérer une marge de sécurité certaine.

2. Evolution de certains éléments clefs déterminant les dépenses des entités du secteur communal

- **Evolution de la participation financière des communes au Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS)**

Les communes sont invitées à faire évoluer leur participation financière au CGDIS, partant de la dépense inscrite au budget 2021, à raison des taux de progression donnés ci-dessous.

(montants en mio. €)

Budget 2021 (B21)	Prévision 2022	variation prévision 2022 par rapport au B21	Prévision 2023	variation prévision 2023 par rapport à la prévision 2022	Prévision 2024	variation prévision 2024 par rapport à la prévision 2023
26,0	26,0	+0,0%	26,0	+0,0%	26,0	+0,0%

Ce taux annuel provient d'estimations globales et provisoires. Il est à transposer en fonction de la situation spécifique de chaque commune.

- **Indice moyen annuel de l'échelle mobile des salaires**

t	Indice	Var./t-1)
2021	834,76	
2022	846,93	1,5%
2023	857,40	1,2%
2024	877,01	2,3%

- **Valeur mensuelle du point indiciaire (au N.I. 100)**

a) Fonctionnaires et employés communaux bénéficiant du régime de pension des fonctionnaires (Pi 1) :

t	Valeur du point	Var./((t-1)
2021	2,4173	
2022	2,4173	0,0%
2023	2,4173	0,0%
2024	2,4173	0,0%

b) Personnel ne bénéficiant pas du régime de pension des fonctionnaires (Pi 2) :

t	Valeur du point	Var./((t-1)
2021	2,2890	
2022	2,2890	0,0%
2023	2,2890	0,0%
2024	2,2890	0,0%

3. Evolution de l'inflation nationale (Indice des Prix à la Consommation National (IPCN))

t	2021	2022	2023	2024
Taux /(t-1)	1,3%	1,3%	1,6%	1,8%

4. Evolution de la population du pays

t	2021	2022	2023	2024
Habitants (en milliers)	648,2	660,1	671,8	683,5

5. Evolution du taux d'intérêt à court terme (moyenne annuelle)

t	2021	2022	2023	2024
Taux d'intérêt	-0,4%	-0,4%	-0,4%	-0,2%

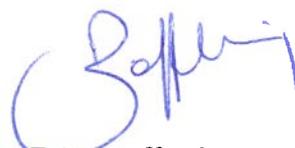
Les syndicats de communes, offices sociaux et autres établissements publics placés sous la surveillance des communes sont invités à transmettre à leurs communes membres, respectivement à leur commune de surveillance, les montants que celles-ci auront à inscrire dans leur PPF 2021 à titre de contributions ordinaires et extraordinaires servant à leur financement. Les syndicats à vocation multiple sont priés de ventiler leurs demandes d'apports suivant les différents domaines concernés, ce qui permettra aux communes d'intégrer ces dépenses dans les différentes fonctions en vue de garantir une transparence au niveau de leur propre PPF.

Finalement, je vous saurais gré de bien vouloir vous adresser aux agents de la Direction des finances communales auprès du ministère de l'Intérieur pour toute question ayant trait à la présente circulaire, comme d'ailleurs, pour toute question ayant trait aux finances communales :

Mme Clara Muller	tél. 247-84655	clara.muller@mi.etat.lu
M. Daniel Kemp	tél. 247-84639	daniel.kemp@mi.etat.lu
M. David Remili	tél. 247-84637	david.remili@mi.etat.lu
M. Laurent Kieffer	tél. 247-84669	laurent.kieffer@mi.etat.lu
M. Philippe Schram	tél. 247-84635	philippe.schram@mi.etat.lu

Veillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur



Taina Bofferding

Annexe (ne pas imprimer)